

## Séance du 27 juillet 2018

Nombre de conseillers en exercice	11
Présents	7
Votants	7+2

L'an deux mille dix-huit, le 27 juillet à 20H30, le Conseil Municipal de la Commune de PLAN, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Jean-Paul BERNARD, Maire

Noms	Présents	Absents non excusés	Absents excusés	Pouvoir de vote
BERNARD Jean-Paul, Maire	x			
CUGNIET Patrick, 1 <sup>er</sup> adjoint	x			
SANCHEZ Alain, 2 <sup>nd</sup> adjoint				Patrick CUGNIET
BAYO Michel	x			
BURIAND Nancy	x			
CUZIN Bernard	x			
GIGAREL Nadine				Hélène POUGET
GONZALVEZ Pascal		x		
ORCEL Jean-Pierre		x		
POUGET Hélène	x			
TOMA Christine	x			

### Délibération N°D24\_07\_2018

#### Objet : Contrat de restauration traiteur Guillaud : augmentation du tarif

Monsieur le Maire donne lecture du courrier qu'il a reçu du traiteur Guillaud concernant la tarification des repas de cantine à partir du 1<sup>er</sup> septembre 2018.

L'entreprise informe qu'elle doit faire face à une hausse des prix des matières premières, et qu'en conséquence, elle se voit dans l'obligation de procéder à une révision à la hausse de ses tarifs à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2018 de 0.05 € HT sur l'ensemble des repas de la cantine scolaire.

Ainsi, le prix du repas passera à 3.35 €HT, soit 3.53 € TTC.

Monsieur le Maire dit que le contrat est proposé pour une période allant du 03 septembre 2018 au 05 juillet 2019.

L'ensemble du conseil municipal

ACCEPTTE cette hausse à compter de septembre 2018 et AUTORISE M. le Maire à signer le contrat.

### **Délibération N°D25\_07\_2018**

#### **Objet : Cession de voirie à titre gratuit : chemin du Puisat- lotissement Les Mésanges**

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que Madame Annie BOUTEILLON, agissant en qualité de lotisseur du lotissement les Mésanges, l'a sollicité afin que la voirie du lotissement cadastré section B n° 884, soit intégrée dans la voirie communale. Cette rétrocession aura lieu à titre gratuit.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré :

- Approuve à l'unanimité des membres présents la cession de la voirie du lotissement Les Mésanges cadastrée section B n°884.
- Autorise Monsieur le Maire à signer l'acte de cession et tous les documents relatifs à cette affaire et à faire le nécessaire.

### **Délibération N°D26\_07\_2018**

#### **Objet : Marché de travaux nouvelle mairie : renonciation totale sur tous les marchés à appliquer les pénalités de retard**

Vu les délibérations n°026\_04\_2014 du 25 avril 2014 donnant délégation d'attribution à M. le Maire et n°4\_01\_2017 en date du 06 janvier 2017 autorisant M. le Maire à signer les marchés de travaux pour la construction de la nouvelle mairie

Monsieur le maire expose aux membres du Conseil que le délai de réalisation des travaux prévu dans les marchés a été dépassé. Pour cela, des pénalités de retard devraient être appliquées aux entreprises :

- Pour le lot N°01 : entreprise GMTP
- Pour le lot N°02 : entreprise GELAS
- Pour le lot N°03 : entreprise MARGUET 3M
- Pour le lot N°04 : entreprise ACEM
- Pour le lot N°05 : entreprise Dauphiné Menuiserie
- Pour le lot N°06 : entreprise MCD
- Pour le lot N°07 : entreprise EHP
- Pour le lot N°08 : entreprise PALOMBINI
- Pour le lot N°09 : entreprise CARROT
- Pour le lot N°10 : entreprise MRG
- Pour le lot N°11 : entreprise ISERE FACADES
- Pour le lot N°12 : entreprise RMB Elec
- Pour le lot N°13 : entreprise ODDOS
- Pour le lot N°14 : entreprise LUMENSOL

Cependant, compte tenu des conditions particulières dues à une météo défavorable qui ont engendré des retards, Monsieur le maire propose aux membres de l'assemblée d'approuver une exonération totale des pénalités de retard qui devaient être appliquées à toutes les entreprises.

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté, à l'unanimité :

- approuve l'exonération totale des pénalités de retard prévues aux marchés qui devaient s'appliquer à toutes les entreprises,
- donne tout pouvoir à Monsieur le maire pour la mise en œuvre de la présente délibération.

### **Délibération DM02\_07\_2018**

#### **Objet : Augmentation de crédits au chapitre 21**

Monsieur le Maire dit au conseil municipal qu'il y a lieu de procéder à une augmentation de crédits au chapitre 21.

Il propose la décision modificative N°01 suivante :

<b>DI023 :</b>	<b>10 000.00 €</b>
<b>DI2131 :</b>	<b>10 000.00 €</b>
<b>DF617 :</b>	<b>- 10 000.00 €</b>
<b>R021 :</b>	<b>10 000.00 €</b>

L'ensemble du conseil municipal vote cette délibération à l'unanimité des membres présents.

### **Délibération N°D27\_07\_2018**

#### **Objet : Avenant N°01 Marché de travaux nouvelle mairie : LOT 5 Menuiseries extérieures bois : suppression de la manœuvre de secours des volets roulants**

Concernant les travaux de construction de la nouvelle mairie, Monsieur le Maire dit au conseil municipal qu'il y a lieu de procéder à la suppression de la manœuvre des volets roulants et qu'en conséquence, le marché de travaux de la construction de la nouvelle mairie du lot N° 05 Menuiseries extérieures doit faire l'objet d'un avenant négatif.

Le montant du marché de travaux initial était de	21 866.43 € HT
Le montant des travaux non réalisés est de	2 301.76 € HT
Il en résulte donc un montant de travaux porté à :	19 564.67 € HT
Soit	23 477.60 € TTC

Le maire demande au conseil municipal de se prononcer quant à l'avenant N°01 au marché de travaux LOT 05 pour une diminution de 2 301.76 € HT.

Après en avoir délibéré, l'ensemble des membres du CM se prononce en faveur de l'avenant N°01 au marché de travaux LOT 05 Menuiseries extérieures et autorise M. le Maire à signer tous les documents se rapportant à cette modification.